



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Décision n° 2022-02 du 12 janvier 2022
portant désignation du bureau de vote
dans le cadre de l'élection des représentants du personnel
du 20 janvier 2022**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n°2021-68 du 9 décembre 2021 relative au dialogue social au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la communication du secrétaire général à l'ensemble des agents adressée par courriel le 22 décembre 2021 tendant à préciser les nouvelles modalités de dialogue social au sein de l'Agence à compter du 1^{er} janvier 2022 et à informer de la date et des horaires de l'élection des représentants du personnel,

Décide :

Article 1^{er} : Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel de l'agence.

Article 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

-Président : Jean-François ETANCELIN

-Assesseur : Marie-Thérèse CARTRON

Article 3 : Le bureau de vote sera ouvert le jeudi 20 janvier 2022 entre 14 et 17 heures dans les locaux de l'Agence.

Article 4 : Le bureau de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à l'ouverture du scrutin.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence et sera communiquée à chacun des agents de l'Agence.

Fait à Paris, le 12 janvier 2022

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage

Jérémy ROUBIN